

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

REF : JDB/SL

ARR2018\_ 0045

## ARRETÉ

**OBJET: MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N°DEL2015\_0172 du 25 septembre 2015,

**VU** l'arrêté du Maire n°ARR2016\_0134 du 24 juin 2016,

**VU** la délibération n°DEL2017\_0197 du 10 novembre 2017, portant élection de M. Mathieu VISKOVIC à la fonction de Maire de Noisiel

**VU** la délibération n°DEL2017\_0199 du 10 novembre 2017 portant élection des Maire-adjoints,

**VU** l'arrêté du Maire n°ARR2017\_0182 portant délégation de fonction à M. Sithal TIENG, 1<sup>er</sup> Maire-adjoint en charge des Travaux, des Espaces Verts, des Nouvelles Technologies et de l'Administration Electronique,

**VU** le courrier de M. Gérard SANCHEZ du 19 février 2018 portant démission de ses fonctions de membre de la Commission Communale d'Accessibilité,

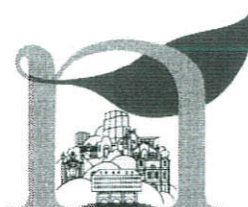
**CONSIDÉRANT** que la Commission Communale d'Accessibilité ainsi créée doit être composée du Maire ou son représentant, de 5 membres du Conseil Municipal, et de 6 membres représentants de la société civile (associations d'usagers et associations représentant les personnes handicapées),

**CONSIDÉRANT** que le Maire doit désigner par le présent arrêté la nouvelle composition de la dite commission.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°ARR2016\_0134 du 24 juin 2016 est modifié comme suit :

1/3



# VILLE DE NOISIEL

- suite ARR2018\_ 0045

Portant modification de la composition de la Commission Communale d'Accessibilité (2)

**ARTICLE 2:** Sont désignés en qualité de représentants de la commune de Noisiel, les élus du Conseil Municipal suivants :

- Monsieur le Maire ou son représentant M. Sithal TIENG en tant que Président,
- M. Jean-Pierre BARDET
- M. Patrick RATOCHNIAK,
- M. Michel ROSENMANN,
- Mme Carline VICTOR,
- M. Alain KAPLAN.

**ARTICLE 3:** Sont désignés en qualité de représentants pour la société civile et les associations :

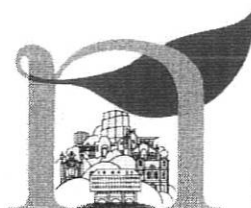
- M. Alain BOURGUIGNON (*Usager*),
- M. Jean-Marie BUGNET (*Association Paralysés de France*),
- M. François ALBERT (*Administrateur et trésorier-adjoint de l'ADAPEI 77*),
- Mme Claire DESTREBECQ (*Directrice du foyer d'hébergement les Clémentines, Association les Amis de Germenoy*),
- M. Patrick MASRI (*Directeur du service Laurent CLERC, Association Anne-Marie JAVOUHEY*).
- Mme Natacha TAVARES (*Présidente de l'association les REBECCA*).

**ARTICLE 4:** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Mesdames, Messieurs les membres de la Commission d'accessibilité,
- Monsieur le Directeur Général des services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur Le Directeur de Cabinet du Maire,
- Monsieur le Responsable du Service de l'Administration Générale,
- Madame la Responsable du Service de l'Action Sociale.
- 

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

2/3



# VILLE DE NOISIEL

- suite ARR2018\_ 0045

Portant modification de la composition de la Commission Communale d'Accessibilité (3)

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 22 FEV. 2018

 Le Maire  
Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	22 FEV. 2018
Affiché en Mairie le	22 FEV. 2018
Notifié le	
Publié au RRA le	22 FEV. 2018

3/3

